CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NSI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 679 750 €.
Siège social : 6 avenue du Pré de Challes, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux.
390 029 395 R.C.S. Annecy.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 22 juin 2006 à 14 heures au siège social afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion établi par le Directoire,
— Rapport de gestion du groupe,
— Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
— Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
— Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-168 du Code de commerce,
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
— Approbation des charges non déductibles,
— Affectation du résultat de l'exercice,
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
— Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance,
— Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
— Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,
— Questions diverses,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 juin 2006.

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-168 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10 254 euros.
En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 1 249 304 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 249 304 euros
A la réserve légale qui se trouve ainsi intégralement dotée	155 euros
Solde	1 249 149 euros
A titre de dividendes aux actionnaires soit 0,27 euro par action	367 065 euros
Le solde	882 084 euros

En totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 1 934 180 euros.
Il est précisé que la totalité de la somme distribuée, soit 367 065 euros, est, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliés en France.
Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 22 juin 2006.
Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par titre	Avoir fiscal par titre	Montant global éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3 du CGI	Montant global non éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3 du CGI	Revenu global par titre
31/12/2002	0,096 €	0,048 €			0,144 €
31/12/2003	0,16 €	0,08 €			0,24 €
31/12/2004	néant				

***Quatrième résolution.* —** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions.

***Cinquième résolution.* —** L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Alexandre Boutin vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

***Sixième résolution.* —** L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Turenne Capital Partenaires vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

***Septième résolution.* —** L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Claude Vagnoux vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

***Huitième résolution.* —** Le mandat de la société Alpes Audit Consultant, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et celle-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelée dans ses fonctions, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :
La société Orfis S.A.
Sise 149 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne
Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

***Neuvième résolution.* —** Le mandat de Monsieur Olivier Brocard, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et celui-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :
Monsieur Olivier Brisac
Sise 149 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne
Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

***Dixième résolution.* —** L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 15 000 euros.
Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

***Onzième résolution.* —** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du Décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagné d'un bref exposé des motifs.
Si dans ce délai de 10 jours, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter quel que soit le nombre de ses actions, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions par leur inscription en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.
Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.
Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à la Société Générale – Services Bancaires Titres et Bourse SBA/BCT/CLE – 32, rue du Champ de Tir BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.
Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.
Les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le Directoire.

0607188